

AMV BATIMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 43 Avenue Pasteur
93700 DRANCY
SIREN: 882 949 472 R.C.S BOBIGNY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le 1^{er} Octobre à dix heures,

Les associés de la société **AMV BATIMENT** se sont réunis au siège social, sur convocation du gérant **M. MARIN Adrian**.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par **M. MARIN Adrian**.

M. MARIN Adrian communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 000 parts sur les 2 000 parts composant le capital social, sont présents ou représentés.

M. MARIN Adrian déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

M. MARIN Adrian déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les formes et délai prévus par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. MARIN Adrian rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social dans le même ressort du greffe
- Modification corrélative de l'article 4 des Statuts,
- Pouvoir pour les formalités,

Certifie et Conforme à l'original

MA


M. MARIN Adrian ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, **M. MARIN Adrian** met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

Le gérant décide de transférer le siège social sis 43 Avenue Pasteur – 93700 DRANCY au 3 Avenue Pierre et Marie Curie – 93700 DRANCY, à compter du 1er Octobre 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé : 3 Avenue Pierre et Marie Curie – 93700 DRANCY

Le reste de l'article restant inchangé

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant, pour servir et valoir ce que de droit.

M. MARIN Adrian

MA
